

À retourner avant le 14 février 2022

ART-O-RAMA Marseille

International contemporary art fair
Salon international d'art contemporain
25, 26, 27 & 28 août

Art-o-rama, salon international d'art contemporain, se déroule chaque dernier week-end d'août à Marseille. La prochaine édition se tiendra du jeudi 25 au dimanche 28 août 2022.

Le salon sera prolongé jusqu'au dimanche 11 septembre. Pendant ces deux semaines d'exposition, nous prenons en charge l'assurance des œuvres, leur sécurité et leur médiation. Les galeries peuvent nous confier, si elles le souhaitent, le démontage et l'emballage des œuvres à la fin de l'exposition.

Compte tenu de la situation sanitaire et des incertitudes qui existent sur son évolution et en prévision des mesures de restrictions de circulation entre les pays qui pourraient exister, nous proposons aux galeries étrangères de partager un stand avec une galerie française afin d'assurer une présence physique sur le stand, affirmant ainsi la collaboration qui existe entre les galeries.

Dialogue consiste en un projet curatorial commun, porté par les deux galeries qui présentent chacune un.e artiste.

Un seul formulaire à remplir par les deux galeries.

En 2020, a été mis en place le Salon immatériel, première plateforme en ligne dédiée aux œuvres textuelles et sonores, qui a la volonté des œuvres accessibles et appréhendables dans un espace virtuel comme elles peuvent l'être dans un espace réel.

La participation au Salon immatériel est gratuite pour les galeries sélectionnées à Art-o-rama. La participation au Salon immatériel est individuelle et n'est pas liée au projet physique.

Le Salon immatériel sera accessible en ligne du lundi 25 juillet au dimanche 11 septembre.

Critères de sélection :

ART-O-RAMA est ouvert uniquement aux galeries ayant un programme annuel d'activité.
Celles-ci sont sélectionnées par un Comité Artistique sur la base de la qualité de leur projet curatorial développé pour Art-o-rama, autour d'un.e ou plusieurs artistes et sur la pertinence de leur programme annuel.

Calendrier :

Date limite de dépôt des dossiers : 14 février 2022
Annonce de la sélection : mi-avril 2022

galerie

direct.eur.rice.s de la galerie

adresse ville

code postal pays

e-mail

tel site web

année d'ouverture de la galerie

nom de la personne à contacter

mobile e-mail

adresse de facturation si différente

code postal

ville pays

souhaite participer au salon immatériel

galerie

direct.eur.rice.s de la galerie

adresse ville

code postal pays

e-mail

tel site web

année d'ouverture de la galerie

nom de la personne à contacter

mobile e-mail

adresse de facturation si différente

code postal

ville pays

souhaite participer au salon immatériel

ART-O-RAMA office
Friche la Belle de mai, 41 rue Jobin, FR - 13003 Marseille
galerie@art-o-rama.fr t. +33(0)495 04 95 36
www.art-o-rama.fr

Frais d'enregistrement :

Les frais d'enregistrement sont de 200 € (100 € / galerie) et ne sont pas remboursables. Le paiement est à effectuer avant l'envoi du dossier par virement à :

titulaire du compte | FRÆME
domiciliation | CIC MARSEILLE PRADO LA CADENELLE
IBAN | FR76 | 1009 | 6180 | 6700 | 0260 | 7220 | 106
BIC | CMCIFRPP

TVA non applicable, article 293 B du CGI

Frais de participation et stand :

Les frais de participation à Art-o-rama sont de 3000 € (1500 € / galerie) et donnent accès à un espace d'exposition dessiné par les exposants en cohérence avec le projet curatorial dans la limite de 15 mètres linéaires de cimaise et de 35 m2 de surface.

Merci de compléter le document en page 6.

L'organisation se donne le droit de modifier le plan de stand pour les besoins de la scénographie générale en concertation avec l'exposant.

les frais de participation donnent droit à :

- jusqu'à 15 mètres linéaires recto de cloison blanche en placoplâtre de 13 mm d'épaisseur, d'une hauteur de 3 m
- éclairage
- une arrivée électrique
- connexion wifi
- assurance des œuvres pendant la période d'exposition hors salon et le démontage
- page dédiée sur le site internet avec présentation de 5 œuvres pour une commercialisation en ligne
- possibilité de participer au Salon immatériel

Toute demande supplémentaire est aux frais de l'exposant

- mètre linéaire supplémentaire : 150 €
- prise électrique supplémentaire : 50€
- assistance d'un technicien : 150€/demi-journée
- Tout autre demande, couleur spécifique, plafond tendu, moquette, socle, matériel vidéo, ..., fera l'objet d'un devis.

Les frais de participation sont payables à l'acceptation du dossier.

les Prix

Prix Roger Pailhas

Rendant hommage au célèbre galeriste marseillais, reconnu pour l'audace de ses stands sur les foires les plus prestigieuses, ART-O-RAMA a inauguré en 2015 le prix Roger Pailhas. Remis par un jury de collectionneurs, il récompense le projet curatoriale le plus audacieux par le remboursement des frais de participation à la foire.

Because of many suns

Prix de la Collezione Taurisano, basée à Naples, qui récompensera un exposant par l'acquisition d'une œuvre à hauteur de 5000 €.

Prix PÉBÉO

PÉBÉO, grand fabricant français de peintures, s'engage dans l'acquisition à hauteur de 10 000 € d'une ou plusieurs peintures pour sa Collection.

Prix MÉDÉOS

Acquisition à hauteur de 10 000 € d'une œuvre qui abordera les questions de mémoire, d'histoire et de transmission et qui intégrera la collection de l'entreprise.

Prix Benoît Doche de Laquintane

Acquisition d'une œuvre pour la collection qui s'articule autour des notions de poésie, d'inscription dans son époque et de présence au monde.

Joindre les documents suivants à votre dossier de candidature :

- I. Un dossier pdf comprenant :
 1. texte de présentation de votre projet curatorial pour ART-O-RAMA qui servira pour la communication (1500 signes maximum)
 2. liste et biographies des artistes exposés.e.s
 3. des images légendées (nom de l'artiste, titre, année, technique, dimensions ou durée, édition, courtoisie) des œuvres présentées, croquis et descriptions pour les nouvelles productions
 4. plan de votre espace d'exposition (document page 5)
 5. tout document que vous jugez utile à la compréhension du projet
 6. présentation de chaque galerie (1 page maximum)
 7. liste des artistes de la galerie
 8. programme des expositions et événements pour les années 2021 et 2022
 9. attestation du virement bancaire pour les frais de dossier

- II. Pour le site internet et la communication imprimée et numérique, fournir 5 images légendées (nom de l'artiste, titre, année, technique, dimensions ou durée, édition, prix, courtoisie), format jpeg, 300 dpi, 3000 pixels minimum hauteur ou largeur.

Pour participer au Salon immatériel, envoyez :

1. une présentation de chaque œuvre (1000 signes maximum)
2. une présentation de chaque artiste (1000 signes maximum)
3. une présentation de la galerie (1000 signes maximum)
4. les fichiers des œuvres, son (format mp3) ou texte
5. la légende complète de chaque œuvre (nom de l'artiste, titre, année, technique, dimensions ou durée, édition, prix, courtoisie)

Tous les textes doivent être en anglais.

Atelier de production

Art-o-rama permet aux galeries de produire directement à Marseille le projet curatorial développé pour le salon. Pour cela nous mettons à disposition gracieusement un espace de travail au mois d'août et pouvons apporter une assistance logistique et technique selon les besoins.

Si vous souhaitez bénéficier d'un atelier de production, merci de cocher la case et de le préciser dans le texte de présentation de votre projet. L'attribution des ateliers sera faite lors de la sélection des exposants par le comité artistique.

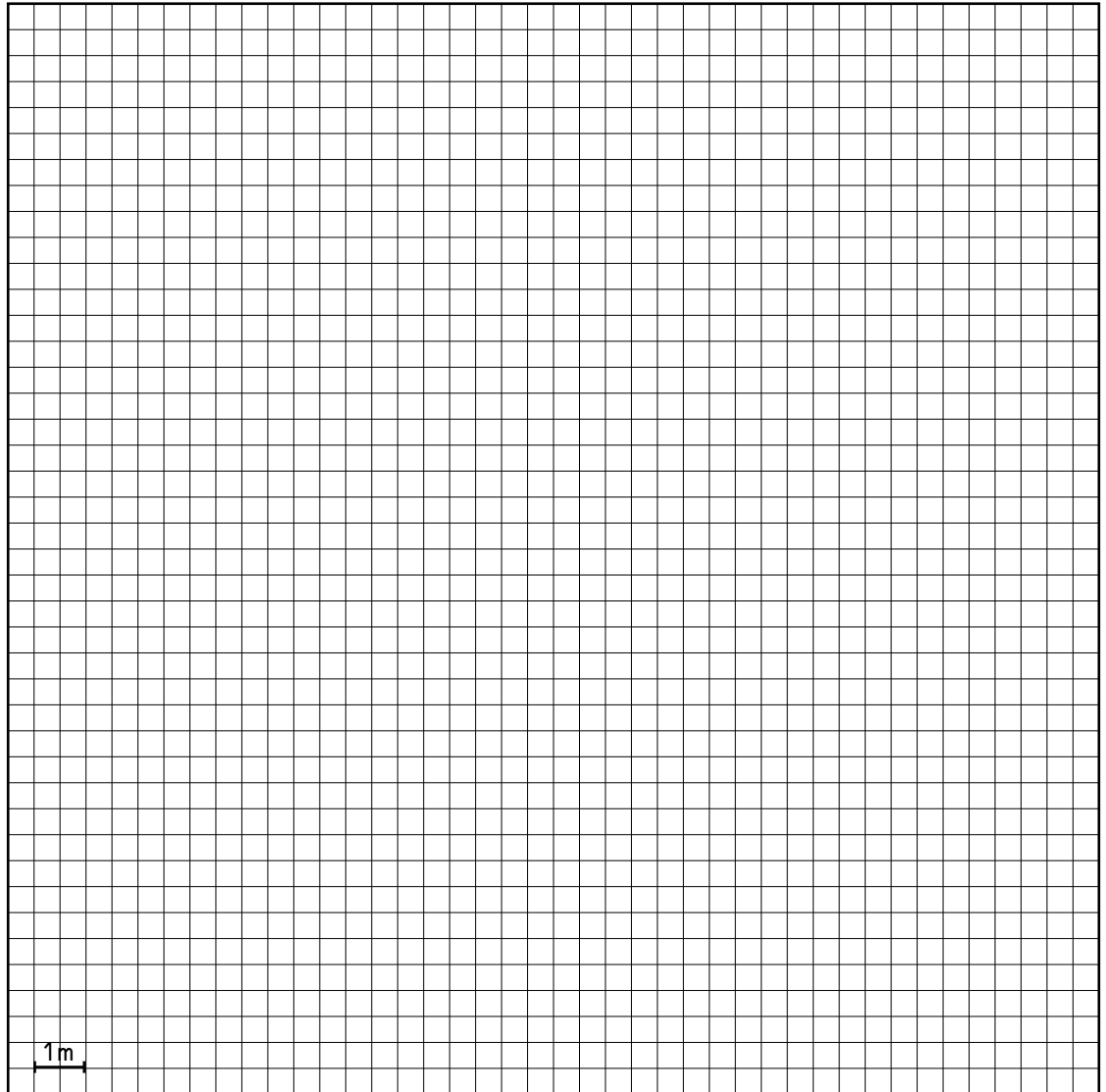
VOTRE ESPACE D'EXPOSITION :

L'organisation s'engage à fournir aux exposants un stand aux dimensions communiquées par leurs soins dans la limite de 15 m linéaires de cimaise et de 35 m² de surface, et tenant compte de la scénographie générale.

Chaque stand est réalisé en placoplâtre blanc de 13 mm d'épaisseur et d'une hauteur de 3 m. Il est fourni avec l'éclairage nécessaire, une arrivée électrique et une connexion wifi.

Raisons sociales :

Fournir un plan de l'espace comprenant les détails techniques. Indiquer la longueur de chaque mur, la position de l'alimentation électrique et les faces utilisées pour chaque mur à l'aide d'une flèche.



Lieux et dates

signatures valables juridiquement

Participation :

La demande d'admission dûment remplie, signée et remise dans les délais impartis ne justifie pas la participation au salon. La réserve concernant l'admission n'est levée que par l'autorisation prononcée de manière définitive par la direction de la manifestation, qui entraîne l'entrée en vigueur du présent contrat.

La galerie se verra attribuer, dans la limite des possibilités, un stand en adéquation avec les spécificités techniques définies par ses soins.

Un dossier technique vous parviendra dès acceptation définitive de votre galerie au salon Art-o-rama 2022.

bon pour accord

Lieux et dates

signatures valables juridiquement

Merci de retourner le formulaire signé avec l'ensemble des documents par e-mail à galerie@art-o-rama.fr avant le 14 février 2022.

RÈGLEMENT

Art-o-rama est organisé par FRÆME, association loi 1901 à but non lucratif, basée à la Friche la Belle de Mai, 41 rue Jobin, FR-13003 Marseille.

Art.1 - Dispositions générales

Les galeries sélectionnées pour exposer à Art-o-rama s'engagent à respecter, sans aucune restriction ni retenue, les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées par l'organisation dans l'intérêt de l'événement.

Art.2 - Participation

L'acceptation du dossier de candidature par l'organisation entraîne l'adhésion définitive de l'exposant à toutes les clauses du présent règlement.

Art.3 - Frais

L'exposant s'engage à régler ses frais de candidature avant l'envoi du dossier. Il s'engage également à régler ses frais de participation dès l'acceptation de son dossier en une fois, à réception de sa facture. Aucun exposant ne pourra s'installer sur son stand avant d'avoir réglé ses frais.

Art.4 - Annulation

En cas d'annulation de la part de l'exposant, hors cas de force majeure, celui-ci perd le montant de ses frais de participation et s'engage à rembourser tous les frais occasionnés par sa candidature.

Art.5 - Attribution des stands

La configuration des stands sera effectuée en concertation avec chaque exposant sur la base des informations techniques fournies. L'organisation s'engage à fournir à chaque exposant un stand dont les dimensions sont définies en fonction des projets. Ces stands se verront équipés d'un aménagement minimum (lumières, arrivée électrique, wifi). Tout aménagement supplémentaire sera à la charge de l'exposant. L'organisation se réserve la décision finale relative à l'aménagement du site. Aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Art.6 - Transport, montage et démontage

Le transport des œuvres aller-retour est à la charge des exposants. Le montage est effectué par l'exposant. Le démontage peut être effectué par l'organisation. Dans ce cas, l'exposant devra mettre son transporteur en contact avec l'organisation. Il fournira le matériel nécessaire à l'emballage de ses œuvres et déchargera ces derniers de toute responsabilité vis-à-vis d'un quelconque dégât lié au démontage, emballage, stockage et remise de ses œuvres au transporteur.

Dans le cas d'œuvres fragiles ou dont la manipulation

est délicate, nous conseillons aux exposants d'engager un.e monteuse professionnelle pour réaliser le démontage du stand.

Art.7 - Ventes

Les ventes sont autorisées durant les journées professionnelles. Toutefois, et en raison de l'exposition publique qui suivra ces journées professionnelles, aucune œuvre ne pourra quitter son stand sans être remplacée par une œuvre aux qualités équivalentes et sans accord préalable de l'organisation.

Art.8 - Sécurité

Toutes les mesures nécessaires seront assurées par l'organisation pour que le gardiennage général de la foire en dehors des horaires d'ouverture soit efficace. Il appartient à chaque exposant d'exercer un contrôle vigilant sur ses propres matériels.

Art.9 - Assurance

L'organisation couvre sur toute la période d'exposition, hors salon et de démontage, les œuvres exposées.

En dehors de la couverture des risques de l'assurance obligatoire, les exposants doivent s'assurer auprès de leur compagnie habituelle de la couverture de tous les autres risques encourus, en particulier le vol et la dégradation pour les œuvres, les matériels d'exposition et leurs biens propres.

Les exposants dégagent l'organisation de toute responsabilité en cas d'incendie, d'explosion, d'inondation, troubles divers et pour tout élément non imputable à l'organisation, agents et préposés.

Art.10 - Application de ce règlement

L'organisation se réserve le droit de statuer à tout moment sur tous les cas litigieux, ou ceux non prévus au règlement. L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement dans l'intérêt général de l'événement.

Art.11 - Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera celui du ressort du siège de l'Association FRÆME organisatrice d'Art-o-rama.

bon pour accord

Lieux et dates

signatures valables juridiquement